



## « Premiers secours en route » pour le permis de conduire

---

Avis important – Clause de non-responsabilité : Les informations et orientations contenues dans cette page Internet ont pour objectif de contribuer à une meilleure compréhension des règles relatives à la formation aux premiers secours en route. Ces informations sont exclusivement de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale. Elles servent d'orientation : seuls les textes légaux ont une valeur juridique. Ces informations et orientations ne créent aucun droit susceptible d'être invoqué ni aucune attente. Ni la Croix-Rouge de Belgique ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations suivantes. Ces orientations reflétant la situation au moment de leur rédaction, elles doivent être considérées comme un « outil vivant » susceptible d'être amélioré et leur contenu peut faire l'objet de modifications sans préavis.

---

En ces temps de **coronavirus**, des dispositions particulières sont d'application pour les permis de conduire, les formations à la conduite et les examens. Ces dispositions concernent également la formation « Premiers secours en route ». Pour toutes les informations utiles à ce propos, veuillez consulter le site de Bruxelles Mobilité à l'adresse suivante: <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/formation-a-la-conduite-et-examen>.

---

### Les premiers secours dans le contexte routier pour le permis de conduire ?

Depuis le 1er novembre 2018, les candidats-conducteurs à Bruxelles doivent suivre une formation aux premiers secours obligatoire afin d'obtenir le permis catégorie B.

Les candidats-conducteurs qui ont un permis de conduire provisoire, délivré avant la date du 1er novembre 2018 ne doivent pas suivre cette formation.

Pour plus d'informations sur les conditions en vigueur depuis le 1er novembre 2018, vous pouvez consulter la page suivante : <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/formation-a-la-conduite>.

### En quoi consiste le cours ?

La formation aux premiers secours vise les règles relatives à l'octroi des premiers soins, y compris la première aide vitale et non vitale dans la circulation routière.

Lors de cette formation, le candidat apprendra, entre autres, à réagir au mieux en cas d'accident de la route. Le parcours est divisé en deux parties :

- une formation « e-learning » de +/- 90 minutes qui est disponible en ligne et peut être suivie de chez soi sur son PC;
- un cours pratique de 3 heures qui se déroule dans notre centre de formation.



## **Quand dois-je suivre la formation aux premiers secours?**

La formation aux premiers secours doit être suivie préalablement à l'examen pratique. Une fois l'examen théorique réussi dans un centre d'examen bruxellois, vous pouvez vous connecter sur la plateforme en ligne de la Croix-Rouge à l'adresse <https://www.premierssecoursenroute.brussels> pour effectuer la première partie de formation « e-learning ».

Si vous n'avez pas la possibilité d'effectuer chez vous le module e-learning de la formation aux premiers secours, la formation en ligne peut être effectuée dans les locaux de la Croix-Rouge. Pour connaître les disponibilités, veuillez prendre contact directement avec l'équipe de formation par email à l'adresse [info@premierssecoursenroute.brussels](mailto:info@premierssecoursenroute.brussels) ou par téléphone au 02/512.11.45.

## **Est-ce que l'inscription est obligatoire ?**

Oui, l'inscription est obligatoire. Dès que vous avez passé l'examen théorique, vous pouvez vous rendre sur <https://premierssecoursenroute.brussels> pour vous inscrire et commencer la partie « e-learning » de la formation aux premiers secours.

## **Où vont se donner les cours pratiques ?**

La formation de premiers secours est dispensée par la Croix-Rouge de Belgique et se donne dans le centre de formation de la Croix-Rouge situé à la rue Rempart aux Moines, 78 à 1000 Bruxelles.

**!/ Il n'est pas possible de suivre cette formation dans une section locale comme la nôtre à Woluwe-Saint-Pierre mais vous pouvez bénéficier d'une dispense si vous avez suivi certaines formations dans notre section locale de Woluwe-Saint-Pierre comme indiqué ci-après.**

## **Puis-je bénéficier d'une dispense si j'ai suivi le BEPS ou un autre brevet à la Croix Rouge ?**

Un candidat au permis de conduire qui a réussi son BEPS peut faire valoir cette formation pour ne pas devoir suivre celle des premiers secours en route.

De manière générale, il y a cependant plusieurs conditions à remplir pour prétendre à une dispense :

- La formation suivie à l'initiative du candidat doit compter au minimum 12 heures de cours et
- Le BEPS (ou un autre brevet) doit dater de moins de 2 ans.

## **D'autres dispenses sont-elles possibles ?**

Les candidats-conducteurs qui entrent dans l'une des catégories ci-dessous peuvent demander à être dispensés de la formation de premiers secours :

- les secouristes d'entreprise visés à l'article I.5-1 du Code du bien-être au travail du 28 avril 2017;
- les secouristes-ambulanciers visés à l'article 12 ou 19 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers, qui disposent d'un brevet valide ;
- les professionnels des soins de santé visés aux articles 3, 4, 6, 45, 62 et 65 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé.



Les candidats-conducteurs qui sont détenteurs d'un brevet suivant peuvent demander à être dispensés de la formation de premiers secours (pourvu que le brevet et/ou le certificat ne date pas de plus de 2 ans):

- comme indiqué ci-avant, le brevet ou certificat dans le cadre d'une formation aux premiers soins de minimum 12 heures (par exemple, le [Brevet Européen de Premiers Secours](#) dispensé par notre section locale);
- le brevet dans le cadre de la formation pour secouristes-ambulanciers visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers ;
- le certificat dans le cadre de la formation visée au chapitre IV du titre 5 du Code du bien-être au travail du 28 avril 2017

### **Comment demander une dispense?**

Si vous bénéficiez (ou pensez pouvoir bénéficier) d'une dispense pour la formation aux premiers secours dans le contexte routier, vous pouvez télécharger votre demande via [ce formulaire](#).

L'administration dispose d'un délai de 60 jours pour prendre sa décision. Pour toute question relative aux dispenses, Bruxelles Mobilité est joignable uniquement par email à l'adresse [formation.conduite@sprb.brussels](mailto:formation.conduite@sprb.brussels).

**/!\ Bruxelles Mobilité est le seul organisme responsable des conditions d'accès et de dispenses dans le cadre du permis de conduire. Ce n'est donc pas la Croix-Rouge qui peut départager les candidats et accorder les dispenses.**

### **Et si j'ai d'autres questions?**

Vous trouverez toutes les réponses et les données de contact sur les pages dédiées de la [Croix-Rouge de Belgique](#) et de [Bruxelles-Mobilité](#).

Ou contactez l'équipe « Premiers secours en route » de la Croix-Rouge par email à l'adresse [info@premierssecoursenroute.brussels](mailto:info@premierssecoursenroute.brussels) ou par téléphone au 02/512.11.45.

\*\*\*\*\*